



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

AVIS DU CC EOS

**Sur la communication de la
Commission "Sur la transition
énergétique du secteur de la
pêche et de l'aquaculture de
l'UE
COM(2023) 100 final**

28 novembre 2023



Co-funded by
the European Union

Registre de transparence de l'UE Id.
No : 8900132344-29

1. Contexte

Le 21 février 2023, la Commission européenne a publié [sa communication sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE](#) dans le cadre d'un paquet de mesures sur les politiques de la pêche- le paquet PCP- décrivant des mesures visant à améliorer la durabilité et la résilience du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE. Ce paquet comprenait également un [plan d'action visant à protéger et à restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente](#), une [communication sur la politique commune de la pêche aujourd'hui et demain](#) et [un rapport sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture](#).

La Commission devait légalement présenter un rapport sur le fonctionnement de la politique commune de la pêche et de l'organisation commune de marché avant la fin de l'année 2022, tandis que le plan d'action était prévu dans la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 pour l'année 2021. La crise énergétique et l'invasion de l'Ukraine par la Russie ayant conduit l'UE à repenser sa consommation d'énergie et sa dépendance énergétique, la Commission a également proposé une initiative sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Compte tenu de la concordance de ces éléments, la Commission européenne a décidé de les publier dans un paquet.

Suite à la publication de ce paquet, le Groupe de discussion sur le changement climatique et l'environnement du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) a revu les éléments inclus dans la [Communication sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE](#) (ci-après "la Communication").

Le CC EOS souhaite rappeler les contributions antérieures qui sont pertinentes pour le contenu de la présente communication, en particulier :

- Atelier du CC EOS sur l'impact du changement climatique sur les pêcheries dans les eaux du Nord-Ouest : examen de la politique, de la recherche et des stratégies potentielles d'atténuation et d'adaptation, 26 novembre 2020 ([lien](#)) y compris le rapport séparé ([lien](#))
- Avis du CC EOS sur l'impact du changement climatique sur la pêche dans les eaux occidentales septentrionales (NWWAC advice on the impact of Climate Change on fisheries in the North Western Waters), 12 mai 2021 ([lien](#))
- Commentaires du CC EOS sur l'initiative "Emissions de CO2 des moteurs- méthodologie pour leur réduction", 06 août 2021 ([lien](#))
- Réponse du CC EOS à la consultation publique sur le Partenariat pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE, 15 septembre 2023 ([lien](#))

2. Remarques générales

Avant d'aborder les paragraphes et les actions correspondantes de la communication sur la transition énergétique, le CC EOS souhaite formuler quelques remarques générales.

- Le CCEOS salue la communication de la Commission sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture et la mise en place du Partenariat pour la transition énergétique comme moyen de travailler avec les parties prenantes concernées en vue de la décarbonisation.
- À cet égard, le CC EOS souhaiterait obtenir des précisions sur le travail du Partenariat pour la transition énergétique et en particulier sur l'adhésion au CC EOS et sur la manière dont le CC peut contribuer à son travail.
- Le CC EOS rappelle qu'en tant que secteur primaire, le secteur de la pêche fournit des aliments durables aux citoyens de l'UE avec l'empreinte carbone la plus faible de toutes les sources de protéines saines et nutritives, comme le reconnaît la stratégie "de la ferme à la table" de l'UE ([lien](#)). La chaîne d'approvisionnement des produits de la mer joue également un rôle vital dans la sécurité alimentaire de l'UE, et le CC EOS appelle la Commission à souligner l'importance de promouvoir les produits de la mer dans le cadre d'une consommation alimentaire durable et neutre sur le plan climatique.
- Le CC EOS comprend l'importance de la transition énergétique du secteur de la pêche, mais souhaite rappeler à la Commission que des contraintes technologiques subsistent, notamment en ce qui concerne les carburants alternatifs. Même lorsque les technologies existent, elles sont la plupart du temps trop coûteuses et ne sont pas adaptées aux navires de pêche. Néanmoins, le CC EOS aimerait également souligner que des efforts ont déjà été faits par le secteur de la pêche pour améliorer l'efficacité énergétique des navires de pêche, contribuant ainsi à la transition énergétique du secteur.
- Le CC EOS rappelle que les contraintes réglementaires et technologiques à la transition énergétique des navires de pêche de l'UE demeurent également. La politique commune de la pêche impose des limites au tonnage et à la puissance des navires de l'UE (limite de capacité). Les professionnels de la pêche s'accordent à dire que le tonnage des navires n'est pas adapté au défi de la transition énergétique, en particulier en ce qui concerne l'installation de technologies qui minimisent l'empreinte environnementale du secteur.
- Le CC EOS souligne également la nécessité d'offrir une visibilité réglementaire au secteur de la pêche. En effet, la décarbonisation nécessitant des investissements, il est important de garantir autant que possible un climat économique stable pour les investisseurs potentiels ; la clarté et la visibilité réglementaires sont donc essentielles.
- Le CC EOS demande également que toute mesure respecte et mette en œuvre le principe de régionalisation. Les stratégies spécifiques aux flottes doivent être priorisées et développées avec la participation des acteurs locaux afin de garantir l'utilité et l'efficacité des mesures proposées.
- Le CC EOS souhaite rappeler à la DG MARE et aux États membres que plusieurs questions de cette communication ont déjà été abordées par le comité consultatif dans des avis antérieurs.

Il en va probablement de même pour les autres comités consultatifs. Le CC EOS apprécierait de savoir si et comment ces questions ont été prises en compte dans la communication et reste disponible pour partager à nouveau ses recommandations précédentes avec la Commission et les États membres, si nécessaire, pour de nouvelles discussions.

- En conclusion, le CC EOS souligne que la mise en place d'un financement et d'instruments financiers est fondamentale pour soutenir la mise en œuvre de l'ensemble ambitieux d'actions prévues et pour garantir la résilience du secteur de la pêche. Cependant, le plan manque de possibilités de financement claires et de ressources financières très importantes, qui sont particulièrement nécessaires pour assurer une transition juste pour le secteur de la pêche. Des investissements en termes de financement et de recherche et développement sont essentiels, de même qu'une plus grande flexibilité dans les mécanismes de financement existants, afin de répartir les fonds entre les États membres de manière plus efficace.

3. Améliorer le cadre de gouvernance ainsi que la coordination et la coopération entre les parties prenantes

Le CC EOS se réjouit de participer à la conférence sur la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE, réunissant toutes les parties prenantes, en tant que "coup d'envoi" officiel d'un effort et d'une coopération renouvelés sur la transition énergétique dans le secteur, prévue pour le 28 novembre 2023. Pour les événements futurs, le CC souhaite **demander à la Commission** de fournir les détails concernant l'ordre du jour, le lieu et le nombre de participants par CC le plus tôt possible afin de permettre une préparation adéquate au sein de l'AC.

Le Comité consultatif a également exprimé son intérêt à rejoindre le Partenariat pour la transition énergétique et à contribuer à *"une déclaration visant à unir les forces pour mettre en œuvre la transition énergétique et devenir climatiquement neutre d'ici 2050"*. Au moment de la rédaction de ce document, le CC attend une confirmation positive. Le fait d'être membre du Partenariat permettra au CC de contribuer à l'action, stipulée dans la communication, comme suit : *"En 2023, la Commission commencera à consulter les parties prenantes engagées dans le Partenariat pour la transition énergétique pour : (i) recueillir davantage les points de vue des parties prenantes et les meilleures pratiques ; et (ii) identifier davantage les obstacles à la transition et les moyens de progresser, ce qui peut alimenter la préparation de la déclaration et de la feuille de route de la PTE"*, comme indiqué dans la communication. Une partie de ce travail consistera à *"faire des propositions concrètes, pratiques et durables sur les solutions permettant d'accélérer la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE"*.

4. Comblent les lacunes en matière de technologie et de connaissances grâce à la R&D

Pour trouver des solutions, il est essentiel de comprendre l'efficacité énergétique et l'efficacité de la production alimentaire de nos pêcheries. Pour les pêcheries de capture sauvage, l'efficacité réelle de la production alimentaire, en termes de tonnes de débarquements par unité de carburant consommée

pour capturer cet aliment, se compare très favorablement à d'autres formes de production alimentaire. Par exemple, "les émissions totales de carbone pour le secteur irlandais des fruits de mer s'élèvent à 396 207 tonnes d'équivalent CO₂. Ce chiffre total couvre à la fois les segments de la pêche et de l'aquaculture. Cela représente 1,76 % des émissions par rapport aux émissions de l'agriculture irlandaise (moyenne 2017-2019)."¹ Cependant, ce tableau n'est pas uniforme et dépend du type de pêche. Disposer **d'informations plus détaillées sur l'efficacité des différents métiers de la flotte** aiderait vraiment les gouvernements à cibler les incitations financières et les investissements pour améliorer les secteurs particulièrement problématiques de la flotte afin de les aider à respecter l'agenda zéro carbone.

À cet égard, il est essentiel **de procéder à une analyse complète des efforts et des résultats obtenus par les différentes flottes** en ce qui concerne les efforts déployés et les résultats obtenus en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique au cours des dernières années. A titre indicatif, la flotte de pêche européenne a réduit sa consommation de carburant de 50 % depuis 1990². Une telle évaluation communautaire est disponible sur le site de l'UNFCCC qui donne à la fois, par pays déclarant, les volumes annuels de carburant livré aux navires de pêche (exprimés en TJ) et les volumes d'émissions des GES qui relèvent du champ de la Convention sur le climat (CO₂, CH₄, N₂O). La Commission **devrait mieux expertiser ces données existantes** pour les prendre en compte lors de la définition des objectifs d'une transition juste et équitable dans tous les secteurs.

Le plus grand défi auquel l'industrie est confrontée est le développement et la disponibilité mondiale de technologies vertes alternatives et innovantes, de carburants et de sources d'énergie neutres en carbone. Les propositions visant à intensifier les efforts de production et de déploiement de ces carburants et des infrastructures nécessaires sont très bien accueillies par le secteur. Cependant, la transition vers de nouvelles technologies de propulsion nécessite un plus grand espace à bord et les limites actuelles de capacité des navires de pêche fixées dans la PCP entravent ces progrès.

Le secteur de la pêche s'est efforcé d'améliorer la conception des navires et des engins de pêche afin de réduire les effets directs sur les fonds marins. L'atténuation du contact physique entre l'engin et le fond marin permettra certainement de réduire la consommation de carburant. **Il convient de soutenir d'autres initiatives visant à améliorer la situation.** Il s'agit là d'un autre domaine dans lequel le programme de financement 2021-2027 peut jouer un rôle crucial dans le développement continu d'un secteur de la pêche de l'UE qui soit véritablement en mesure de continuer à contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique.

Le **CC EOS suggère** que les travaux menés dans les États membres sur les questions susmentionnées soient inclus dans la plateforme en ligne proposée par la Commission "*pour le partage des connaissances, qui commencera par la livraison en 2023 d'un recueil en ligne de meilleures pratiques et d'études de cas régulièrement mises à jour sur la transition énergétique et les synergies par conception entre les secteurs*".

¹ Bord Iascaigh Mhara 2023 : Carbon Footprint of the Irish Seafood Industry ([lien](#))

² Common Reporting Format tables (Convention) 2022 (table 1.A(a)s4), Party-authored reports: European Union, UNFCCC 2022 ([lien](#))

Il est important que le **secteur de la pêche** reçoive suffisamment d'attention dans le **programme de financement 2021-2027** pour que ses besoins soient pris en compte dans le développement de nouvelles technologies. La Commission européenne a investi dans la recherche sur la technologie de l'hydrogène et a financé 108 projets dans ce domaine dans le cadre du programme Horizon 2020. Cependant, seuls quelques projets étaient liés au secteur maritime et encore moins au secteur de la pêche. À cet égard, le CC EOS estime que l'appel de la Commission "aux régions et aux États membres pour explorer la création de projets régionaux "phares" dans le cadre de la mission Océans et eau et promouvoir des projets sur la transition énergétique à partir de 2024" est crucial pour identifier des solutions spécifiques et appropriées pour le secteur de la pêche.

Dans le cas d'un passage à des carburants alternatifs, plusieurs **questions logistiques doivent être prises en compte** en ce qui concerne la commercialisation, l'équipement des ports (stations d'avitaillement et de chargement, stockage de carburants alternatifs, etc.), l'entretien et la formation des équipages. Les entreprises de pêche de l'UE ne cessent de concevoir et de mettre en œuvre des solutions créatives pour économiser l'énergie. Toutefois, les technologies actuelles ne constituent pas encore une alternative directe aux combustibles fossiles et, bien que le secteur s'efforce de réduire son impact environnemental en améliorant l'efficacité des moteurs et des engins de pêche, **il est nécessaire d'en savoir plus sur les possibilités technologiques.**

Le cadre des capacités des navires de pêche tel que prévu par le règlement 1380/2013 n'est plus adapté aux enjeux techniques et économiques d'aujourd'hui puisqu'il fige la structure des navires à des critères techniques qui ne sont pas conformes aux exigences d'adaptations structurelles aux enjeux d'aujourd'hui. Il est donc **nécessaire de revoir et éventuellement d'amender le cadre réglementaire** qui permet l'amélioration des nouvelles technologies de l'énergie : Hybridation, méthanol, ammoniac, H₂, la sécurité et la stabilité des navires, le renouvellement des flottes, l'attractivité du secteur et la relève générationnelle, et enfin la sécurité/souveraineté alimentaire et les impacts environnementaux. Les solutions évaluées pour parvenir à la décarbonisation du secteur de la pêche sont toutes plus encombrantes les unes que les autres à bord des navires de pêche. Comme indiqué lors de la consultation sur l'évaluation de la PCP, **les aspects sociaux et économiques tels que l'espace pour l'équipage, la sécurité et la capacité de stockage devraient être davantage pris en compte.**

5. Développer des compétences et une main-d'œuvre formée et prête pour la transition énergétique

Le CC EOS est d'accord avec la Commission pour dire que la transition énergétique du secteur de la pêche nécessitera de nouvelles compétences et qualifications étant donné le nouveau type d'engins et de technologies en jeu. Ceci doit être mis en relation avec la nécessité de développer une stratégie pour assurer le renouvellement générationnel du secteur de la pêche.

À cette fin, le CC EOS se réfère aux recommandations formulées dans son avis conjoint CC EOS/NSAC sur les aspects sociaux de la pêche du 20 décembre 2022 ([lien](#)), et en particulier le soutien exprimé à la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 sur les "pêcheurs pour l'avenir : Attirer une nouvelle génération de travailleurs dans le secteur de la pêche et créer des emplois dans les communautés côtières" ([2019/2161\(INI\)](#)). Le CC demande à la Commission de fournir une mise à jour

sur la question de savoir si et comment cette résolution est prise en compte, en particulier en ce qui concerne "une meilleure formation et la garantie que la formation est reconnue au niveau de l'UE".

Le CC EOS se félicite de l'engagement de la Commission à "*mieux promouvoir les subventions accordées dans le cadre de l'EMFAF et de l'appel "carrières bleues" pour le développement de la prochaine génération de compétences bleues. Cela offrira également des opportunités pour des carrières maritimes attrayantes et durables dans l'économie bleue qui forment les travailleurs aux emplois nécessaires pendant la transition énergétique*". Toutefois, les ressources nécessaires pour soutenir cette transition ne sont pas toujours disponibles dans les États membres, en particulier du point de vue des ressources humaines. Pour contribuer à la formation d'une main-d'œuvre en expansion couvrant les aspects plus larges de l'économie bleue, des instructeurs qualifiés sont nécessaires, ainsi qu'une expansion des collèges maritimes.

6. Améliorer l'environnement des entreprises et sensibiliser aux possibilités de financement

Le CC EOS se félicite des actions spécifiques identifiées dans la communication et des mesures envisagées par la Commission concernant les possibilités de financement, en particulier son appel "*aux États membres pour qu'ils proposent des approches stratégiques et ambitieuses pour les investissements dans l'efficacité énergétique dans leurs secteurs nationaux de la pêche et de l'aquaculture, à la fois dans le cadre des programmes EMFAF et d'autres outils financiers de l'UE disponibles*".

L'avis du Comité économique et social européen sur "La dimension sociale de la pêche" (avis exploratoire) ([lien](#)) note que "l'âge moyen en années des navires de la flotte européenne est de 23 ans, avec des cas extrêmes comme l'Espagne qui compte encore plus de 2 500 navires de plus de 40 ans". La nature composite de la flotte de pêche européenne suggère notamment que les solutions technologiques qui pourraient être mises en œuvre pour certaines flottes ne pourront pas répondre aux besoins et contraintes de toutes. De plus, les activités (et les productions) des différentes flottes européennes ne sont pas interchangeables au regard des enjeux de souveraineté alimentaire et d'emploi. Les limites liées à l'adaptation aux nouvelles sources de carburant s'appliquent également à tout plan de rénovation et de modernisation de la flotte afin de garantir la sécurité à bord, de meilleures conditions de vie et les meilleures conditions de travail possibles pour les équipages.

Sur cette base, l'appel de la Commission "*aux États membres pour qu'ils utilisent la flexibilité de leurs plafonds de capacité de pêche, en coopération avec le secteur, pour faciliter la réaffectation de la capacité là où elle est nécessaire pour permettre l'adoption de technologies pour la transition énergétique sur les navires*" pourrait **devoir être révisé et adapté** pour permettre la mise en œuvre de nouvelles solutions, car le CC EOS estime qu'il n'y a pas assez de flexibilité dans le cadre de la PCP pour aborder cette question d'une manière pratique et orientée vers la recherche de solutions.

À l'échelle européenne, si cette décarbonisation était ou pouvait être mise en œuvre de manière linéaire pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, près de 1 500 navires de pêche par an devraient être renouvelés ou adaptés. Or, il n'y a actuellement pas assez de chantiers navals en Europe pour adapter ou construire 1 500 navires de pêche par an.

Il est essentiel que tout objectif de décarbonisation de la flotte européenne **prenne pleinement en compte les limitations actuelles** et garantisse que toutes les opportunités commerciales et financières soient adaptées pour surmonter les obstacles existants. **Des instruments financiers doivent être mis en place** pour permettre l'adaptation et la modernisation de la flotte européenne, éventuellement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) pour faciliter l'accès au financement pour les entreprises de pêche ainsi que l'assistance dans le cadre de l'EMFAF.

Pour bien comprendre comment orienter les investissements vers la décarbonisation de la flotte de pêche européenne, il est essentiel de **chiffrer l'effort d'investissement global** que cela implique. Or, cet exercice semble n'avoir jamais été entrepris, même si la Commission européenne indique généralement les coûts et le calendrier de mise en œuvre des initiatives qu'elle propose.

Le coût actuel de la construction de nouveaux navires peut être utilisé comme une première indication de l'effort d'investissement nécessaire pour décarboniser ces flottes ; cependant, les coûts tels qu'ils sont actuellement connus ne correspondent pas à la mise en œuvre de technologies de propulsion révolutionnaires. Les coûts d'investissement actuels pour la construction d'un nouveau navire varient considérablement en fonction de la complexité du navire. Les coûts sont souvent estimés entre 100 000 euros par mètre de longueur et 160 000 euros, en euros d'aujourd'hui (sachant que pour les navires de grande taille ou complexes- en particulier ceux qui traitent et/ou congèlent le poisson à bord- ces coûts s'élèvent fréquemment à 500 000 euros par mètre, voire plus).

On peut estimer que le coût du renouvellement de l'ensemble de la flotte de pêche européenne des navires de plus de 12 m se situerait au minimum entre 22 et 36 milliards d'euros. Cet effort d'investissement à réaliser d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone, soit sur 30 ans, est à comparer (chiffres 2019) à un chiffre d'affaires annuel des navires concernés de près de 5,4 milliards d'euros et à des taux d'EBITDA compris entre 550 millions et 1 milliard d'euros. Nous rappelons également que ces projections ne prennent pas en compte le coût de mise en œuvre des nouvelles technologies, ni le risque pris de ce fait sur ce que pourrait être la valeur de marché à moyen terme des premiers navires construits.

L'encadrement des aides d'État pouvant être accordées aux entreprises de pêche interdit toute aide publique à la construction et à la modernisation des navires. Le plafond des aides de minimis qui peuvent être accordées aux entreprises de pêche est de 30 000 € pour 3 ans par entreprise (et non par navire), et ces aides de minimis ne peuvent pas être des aides à l'investissement. Il faut également noter que dans le contexte actuel, de nombreuses entreprises ont déjà "consommé" tout ou partie de ces aides.

Le CC EOS estime que l'EMFAF n'a pas la portée nécessaire pour inclure cet objectif dans la mesure où il reste limité à la remotorisation- sous réserve de conditions- des navires de moins de 24 mètres. La modernisation du moteur d'un navire de pêche peut réduire les émissions de gaz à effet de serre en économisant du carburant, mais elle n'est pas considérée comme efficace ou efficiente si le navire lui-même n'est pas efficient en termes de ses autres composants.

Enfin, le CC EOS souhaite réitérer son **opposition à l'inclusion de la pêche dans le champ d'application de la directive sur la taxation de l'énergie**. Toute nouvelle taxation des combustibles fossiles n'entraînera aucune transition vers la décarbonisation. Elle ne fera que pénaliser le secteur, surtout au vu des prix

actuels des combustibles fossiles (mais aussi des carburants synthétiques), sans possibilité de répercuter les coûts sur les clients. Les entreprises de pêche européennes n'ont actuellement pas la capacité de partager leurs coûts avec les entreprises de la chaîne de commercialisation de leurs produits, ni la possibilité de bénéficier d'un soutien financier important pour investir et innover, contrairement aux entreprises d'autres secteurs.

7. La transition énergétique dans un contexte international

Le CC EOS soutient le développement durable de l'ensemble de la chaîne de production des produits de la pêche et ses membres sont très intéressés par les développements et les améliorations concernant une transition énergétique juste et pratique. Cependant, il est essentiel **de garantir une concurrence équitable entre le secteur européen des produits de la mer et les producteurs des pays tiers**. Alors que la Commission entend "*plaider en faveur d'un relèvement du niveau d'ambition en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la stratégie de l'OMI, en combinaison avec une norme mondiale en matière de gaz à effet de serre associée à une mesure fondée sur le marché pour les carburants renouvelables, à faible teneur en gaz à effet de serre ou sans gaz à effet de serre*", ainsi que "*promouvoir les travaux et les échanges de bonnes pratiques sur la transition énergétique pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans les organisations internationales (par exemple l'OCDE, l'OMI, la FAO)*", il est à craindre que le niveau d'ambition des autres pays pour atteindre des objectifs similaires en matière de transition énergétique dans leurs secteurs respectifs des produits de la mer ne soit pas à la hauteur de l'ambition de l'Union européenne. Si le secteur mondial ne partage pas également les normes environnementales, sociales, de compétences et de travail élevées auxquelles le secteur de la pêche de l'UE est soumis, la compétitivité de ce dernier sera compromise.

Les efforts de l'UE pour promouvoir une transition énergétique internationale doivent s'inscrire dans le cadre de l'élaboration et **de la mise en œuvre d'une stratégie globale** visant à améliorer la gouvernance mondiale des océans et de la pêche sur la base des trois piliers de la durabilité et en tenant pleinement compte des objectifs de développement durable. Des conditions de concurrence équitables pour une pêche écologiquement durable et des chaînes de valeur socialement responsables ne peuvent être obtenues que par une approche politique globale dans le cadre de la gouvernance internationale existante, ainsi que par l'engagement de l'UE en faveur de la cohérence des politiques³ et d'un ordre mondial fondé sur des règles.⁴

- FIN -

³ https://international-partnerships.ec.europa.eu/policies/european-development-policy/policy-coherence-development_en

⁴ https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/en_strategy_on_strengthening_the_eus_contribution_to_rules-based_multilateralism.pdf